

# SOMMAIRE DES DECISIONS DU BUREAU 2020

- **Sommaire** Page 1
  
- **Bureau syndical du 10 février**
  - Attribution du marché d'acquisition de colonnes à verre – 2020-PA2-01 Page 3
  - Attribution du marché de collecte des colonnes à verre – 2020-PA3-01 Page 6
  - Attribution du marché d'impressions – 2020-PA2-03 Page 9
  - Attribution du marché de matériel de compostage – 2020-PA3-02 Page 12
  - Autorisation de signer la convention avec la société BEL FIBRES – reprise du gros de magasin (1.02) issu de la collecte sélective du SYMEVAD Page 15
  
- **Bureau syndical du 28 avril**
  - Autorisation de signer la convention avec le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) pour les prestations suivantes : Page 18
    - Réception, tri et conditionnement des emballages ménagers et du JRM issus de la collecte sélective du SMAV sur le Centre de Tri d'Evin Malmaison + transport et traitement des refus (dans la limite de 15% du tonnage entrant)
    - Transport et traitement du gros de magasin issu de la collecte sélective du SYMEVAD sur le centre de compostage du SMAV
  
- **Bureau syndical du 10 juillet**
  - Attribution du marché d'AMO dans le cadre de la définition du process de traitement de la pollution azotée de l'effluent du TVME et dimensionnement de l'unité de traitement à mettre en œuvre (2020-PA2-05) Page 22
  - Attribution du marché de restauration des pompes de refoulement de Sin-le-Noble (2020-PA2-06) Page 25
  
- **Bureau syndical du 27 août**
  - Attribution du marché d'étude de faisabilité relative à l'implantation d'une chaufferie CSR sur le territoire du SYMEVAD – 2020-PA2-04 Page 28
  - Attribution du marché Programme Consomm'acteurs : animation et élaboration – 2020-PA2-10 Page 31

**Bureau syndical du 10 février 2020**

N° 2020-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 10 février 2020**

\*\*\*\*\*

Le dix février deux mille vingt à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Était excusé :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

N° 2020-01

**DECISION DU BUREAU****Objet : attribution du marché d'acquisition de colonnes à verre – 2020-PA2-01**

**Considérant** que le SYMEVAD doit renouveler son parc de colonnes pour la collecte du verre en apport volontaire sur 7 de ses déchèteries (Arleux, Cuincy, Roost Warendin, Sin le Noble, Biache-Saint-Vaast, Vis en Artois, Baralle).

**Considérant** que pendant trois ans, le SYMEVAD pourra procéder à des achats complémentaires en appliquant les prix unitaires du soumissionnaire, en cas de nécessité de renouveler l'un des équipements, dans la limite de 3 colonnes.

**Considérant** que le marché comporte une variante obligatoire relative au retrait et recyclage dans une filière appropriée, des 16 points d'apports volontaires existants actuellement sur les 7 sites.

**Considérant** que chacune des déchèteries recevra 2 colonnes à verre.

**Considérant** que la durée prévisionnelle du marché est de 66 mois.

**Considérant** que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 janvier 2020

**Considérant** que les offres étaient attendues pour le 3 février 2020,

**Considérant** que quatre candidats ont remis une offre,

En conséquence,

**Vu** le Code de la commande publique

**Vu** la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1 :** de valider le rapport d'analyse et désigner la société ECONOX comme attributaire du marché référencé 2020-PA2-01, la société ayant déjà fourni les documents attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

**Article 2 :** Le montant global est de 20 300 € HT pour l'offre de base et de 1 600 € HT pour la variante obligatoire « recyclage des bornes existantes » retenue soit un marché d'un montant de 21 900 € HT, hors achat complémentaire. Le système « accroche sac » pour faciliter le geste de tri est retenu sans coût supplémentaire.

**Article 3 :** La durée du marché est fixée à 62 mois : le délai d'installation prévu à l'acte d'engagement par le prestataire étant de 5 semaines à compter de la notification, et la durée de garantie du matériel, étant de 5 ans à compter du procès-verbal, sans réserve, pour chacun des colonnes.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché relatif à l'achat de colonnes à verre avec la société ECONOX et ses éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 29/02/2020 à 12h42



Carolynne DEBRUYNE  
Le 25/02/2020 à 12h06

Martial VANDEWOESTYNE

N° 2020-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
**DU BUREAU SYNDICAL**  
**DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 10 février 2020**

\*\*\*\*\*

Le dix février deux mille vingt à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Était excusé :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

N° 2020-02

**DECISION DU BUREAU****Objet : attribution du marché de collecte des colonnes à verre – 2020-PA3-01**

**Considérant** que le SYMEVAD ayant renouvelé son parc de colonnes à verre, il a relancé son marché de collecte du verre en déchèteries ;

**Considérant** que le lieu d'exécution se fait sur 7 déchèteries du territoire du SYMEVAD, sises sur l'agglomération Douaisis aggro et la communauté d'Osartis-Marquion.

**Considérant** que ce marché est constitué d'un lot unique s'exécutant partiellement sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande au sens de l'article R2162-2 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 €HT, pour des prestations complémentaires aux prestations récurrentes de l'offre de base ;

**Considérant** que l'émission des bons de commande successifs sera fonction des besoins du SYMEVAD en cas de remplissage d'un point d'apport volontaire nécessitant un passage en dehors de ceux planifiés sachant que le marché ne pourra excéder un montant total maximum de 150 000 € HT sur sa durée totale, bons de commandes compris.

**Considérant** que le marché ne pourra débuter qu'après la livraison des nouvelles colonnes à verre (marché 2020-PA2-01) ; un ordre de service précisera la date de démarrage des prestations ;

**Considérant** que quelle que soit la date de démarrage de la prestation, le marché prendra fin le 31 décembre 2023.

**Considérant** que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 janvier 2020

**Considérant que les offres étaient attendues pour le 3 février 2020,**

**Considérant** qu'un seul candidat a remis une offre,

En conséquence,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

**Vu** l'offre reçue dans le cadre des négociations,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1 :** de valider le rapport d'analyse et désigner la société WIART, qui a fourni les documents attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale, comme attributaire du marché référencé 2020-PA3-01, sous réserve des négociations à mener avec un objectif de baisse de 5 à 10 % de la proposition financière.

**Article 2 :** Le montant global du marché ne pourra excéder 150 000 € HT, bons de commande compris. La part des bons de commande sera comprise entre 0 et 40 000 € HT.

**Article 3 :** La prestation débutera après la mise en place des nouvelles bornes et prendra fin le 31 décembre 2023.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché relatif à la collecte des colonnes à verre avec la société WIART et ses éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

N° 2020-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 10 février 2020**

\*\*\*\*\*

Le dix février deux mille vingt à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Était excusé :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe, Mme Zoé POIRIER

N° 2020-03

**DECISION DU BUREAU****Objet : attribution du marché d'impressions – 2020-PA2-03**

**Considérant** que le SYMEVAD devait renouveler son marché d'impression de documents et/ou façonnage des supports de communication du SYMEVAD, avec fourniture du papier.

**Considérant** que le SYMEVAD a opté pour un accord-cadre s'exécutant en partie par bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents au sens des R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique

**Considérant** que le marché a été scindé en 3 lots, chaque lot donnant lieu à un marché distinct :

- Lot 1 : impression de documents administratifs
- Lot 2 : Impression de documents de prévention
- Lot 3 : impression de documents de communication institutionnelle

**Considérant** que la durée du marché est fixée à un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

**Considérant** que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 21 janvier 2020

**Considérant** que les offres étaient attendues pour le 4 février 2020,

**Considérant** que 5 candidats ont remis une offre, chacun pour les 3 lots et que les variantes étaient autorisées,

En conséquence,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1 :** de valider le rapport d'analyse et retenir :

- Lot 1 : l'offre de base de la société L'ARTESIENNE pour un montant global maximal annuel de 1 200 € HT.
- Lot 2 : la variante de la société DELEZENNE pour un montant global annuel compris entre 5 000 et 20 000 € HT, sous réserve de la justification de la régularité de sa situation fiscale et sociale.
- Lot 3 : la variante de la société NORD IMPRIM pour un montant global annuel compris entre 3 000 € et 6 000 € HT, sous réserve de la justification de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

**Article 2 :** La date prévisionnelle de démarrage du marché est estimée au 1<sup>er</sup> avril 2020 ; la date effective sera fixée par ordre de service

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer électroniquement les marchés d'impression et leurs éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 29/02/2020 à 12h42



Carolynne DEBRUYNE  
Le 25/02/2020 à 12h06

Martial VANDEWOESTYNE

N° 2020-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 10 février 2020**

\*\*\*\*\*

Le dix février deux mille vingt à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Était excusé :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme Barbara WYDRZYNSKI, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

N° 2020-04

**DECISION DU BUREAU****Objet : attribution du marché de matériel de compostage – 2020-PA3-02**

**Considérant** que le SYMEVAD a relancé un marché de fourniture de matériel de compostage.

**Considérant** que le marché est divisé en 2 lots, chaque lot donnant lieu à un marché distinct répartis de la façon suivante :

- Lot 1 : composteurs individuels
- Lot 2 : Bio seaux

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par bons de commande au sens de l'article R2162-2 du Code de la commande publique, pour chacun des lots ;

**Considérant** que la durée du marché est fixée à deux ans non reconductible mais renouvelable.

**Considérant** que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 20 janvier 2020

**Considérant** que les offres étaient attendues pour le 4 février 2020,

**Considérant** que 3 candidats ont remis une offre pour chacun des lots,

En conséquence,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : de valider le rapport d'analyse et retenir :

- Lot 1 : l'offre de base de la société QUADRIA pour un montant global maximal sur 2 ans de 166 000 € HT, soit 5 000 composteurs individuels.

- Lot 2 : l'offre de la société SULO pour un montant global maximal sur 2 ans de 11 250 € HT, soit 5 000 bio-seaux.

**Article 2 :** Un ordre de service valant démarrage des prestations sera notifié au titulaire par lettre recommandée électronique ; la notification ne valant pas démarrage des prestations.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer électroniquement les marchés de fourniture de matériel de compostage et leurs éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 29/02/2020 à 12h42



Carolyne DEBRUYNE  
Le 25/02/2020 à 12h06

Martial VANDEWOESTYNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
**DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 10 février 2020**

\*\*\*\*\*

Le vingt-huit avril deux mille vingt à dix heures les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux avril deux mille vingt.

Dans le contexte épidémique du Covid-19, cette réunion s'est tenue en visio conférence par le biais de l'application TEAMS.

Le vote des décisions de Bureau a été effectué par appel nominatif.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Était excusé :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène, M. MEZIERES Christophe,

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : autorisation de signer la convention avec la société BEL FIBRES – reprise du gros de magasin (1.02) issu de la collecte sélective du SYMEVAD.**

**Considérant** que le SYMEVAD rencontre des difficultés importantes dans le cadre de la reprise de ses fibreux.

**Considérant** que le repreneur titulaire a dénoncé le contrat de reprise en décembre 2019 et que depuis cette date, l'accumulation de balles de « Gros de magasin » dans le Centre de Tri était devenu un réel problème et menaçait d'entraver le bon fonctionnement de l'usine.

**Considérant** qu'en dépit d'un marché saturé, les services du SYMEVAD sont parvenus à trouver une filière d'écoulement de ses fibreux en négociant avec la société BEL FIBRES située en Belgique.

**Considérant** que la proposition de la société BEL FIBRES permet au SYMEVAD d'évacuer une partie de ses fibreux et de permettre au Centre de Tri de poursuivre son activité sans risque de saturation.

**Considérant** que la convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2021.

En conséquence,

**Vu** l'exposé de son président,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer électroniquement la convention (ci-jointe) avec la société BEL FIBRES pour un montant de 37,10 € /tonne (prix avril, sachant que les prix seront indexés sur la mercuriale COPACEL 1.02 pour une quantité prévisionnelle de 1 200 T/an.

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 26/06/2020 à 18h07



Christophe DESCAMPS  
Le 26/06/2020 à 17h43

Martial VANDEWOESTYNE

**Bureau syndical du 28 avril 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
**DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 avril 2020**

\*\*\*\*\*

Le vingt-huit avril deux mille vingt à dix heures, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux avril deux mille vingt.

Dans le contexte épidémique du Covid-19, cette réunion s'est tenue en visio conférence par le biais de l'application TEAMS.

Le vote des décisions de Bureau a été effectué par appel nominatif.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Étaient excusés :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène, M. MEZIERES Christophe,

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : autorisation de signer la convention avec le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) pour les prestations suivantes :**

- Réception, tri et conditionnement des emballages ménagers et du JRM issus de la collecte sélective du SMAV sur le Centre de Tri d'Evin Malmaison + transport et traitement des refus (dans la limite de 15 % du tonnage entrant)
- Transport et traitement du gros de magasin issu de la collecte sélective du SYMEVAD sur le centre de compostage du SMAV

**Considérant** que le Syndicat Mixte Artois Valorisation ne peut traiter la totalité de ses emballages ménagers et JRM issus de la collecte sélective sur son Centre de Tri,

**Considérant** que le SYMEVAD est en capacité de traiter ce gisement sur son Centre de Tri d'Evin Malmaison et que cela lui permettrait d'optimiser pleinement le fonctionnement de cette unité.

**Considérant** par ailleurs que le SYMEVAD rencontre des difficultés importantes dans le cadre de la reprise du « gros de magasin » depuis que le repreneur titulaire a dénoncé le contrat de reprise en décembre 2019.

**Considérant** que depuis cette date, l'accumulation de balles de « gros de magasin » dans le Centre de Tri était devenu un réel problème et menaçait d'entraver le bon fonctionnement de l'usine.

**Considérant** que le SMAV a la capacité de traiter une partie de notre gisement de « gros de magasin » en le compostant.

**Considérant** que la convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

En conséquence,

**Vu** l'exposé de son président,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer électroniquement la convention (ci-jointe) avec le SMAV :

- **Pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages ménagers et du JRM issus de la collecte sélective du SMAV sur le Centre de Tri d'Evin Malmaison pour un montant, à la charge du SMAV, de :**
  - **167 € HT/T** (intégrant le transport et le traitement des refus, dans la limite des 15 % du tonnage entrant))
  - **155,30 € HT/T** (hors traitement des refus)pour une quantité estimative annuelle minimale de 400 T et maximale de 1000 T.
  
- **Pour le transport et le traitement du gros de magasin issu de la collecte sélective du SYMEVAD sur le centre de compostage du SMAV pour un montant, à la charge du SYMEVAD, de 20 € HT/T** pour une quantité estimative annuelle minimale de 500 T et maximale de 1 000 T.

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 26/08/2020 à 14h36



Christophe DESCAMPS  
Le 26/08/2020 à 09h54

Martial VANDEWOESTYNE

**Bureau syndical du 10 juillet 2020**

DB N° 2020-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 10 juillet 2020**

\*\*\*\*\*

Le dix juillet deux mille vingt à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatre juillet deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Était excusé :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène.

DB N° 2020-06

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : attribution du marché d'AMO dans le cadre de la définition du process de traitement de la pollution azotée de l'effluent du TVME et dimensionnement de l'unité de traitement à mettre en œuvre (2020-PA2-05)**

**Considérant** que le SYMEVAD a construit, en 2013, une nouvelle unité, le TVME (Tri Valorisation Matière et Énergie) qui valorise 80 000 T d'ordures ménagères en les transformant en énergie.

**Considérant** que l'unité conçue par le groupement TIRU pour le projet du SYMEVAD s'appuie sur le concept de l'unité du ZAK à KAHLENBERG (All.) ayant développé, depuis 2006, le procédé MYT produisant des CSR et du biogaz à partir des ordures ménagères résiduelles et des refus du centre de tri.

**Considérant** que le process de cette unité se compose de 9 modules fonctionnels,

**Considérant** que l'effluent, issu de la méthanisation est, en grande partie recyclé dans le process mais que l'excédent est envoyé à la Station d'épuration d'Hénin Beaumont voisine du TVME, propriété de la CAHC.

**Considérant** que depuis la mise en service de l'unité de traitement des ordures ménagères résiduelles, la qualité des effluents liquides envoyés pour traitement vers la station d'épuration d'Hénin Beaumont présente des non-conformités sur les paramètres matière en suspension (MES), DCO (demande chimique en oxygène) et surtout en azote.

**Considérant** que cette charge polluante azotée entraîne d'importantes contraintes d'exploitation pour la station d'épuration dont l'exploitation a été déléguée à VEOLIA Eau.

**Considérant** que le SYMEVAD s'est engagé à remédier à ces non conformités et à mettre en place un dispositif de traitement complémentaire de ses effluents permettant de traiter la majorité de la pollution azotée avant envoi vers la station d'épuration.

**Considérant** que le SYMEVAD a souhaité faire appel à une AMO afin de définir le process de traitement idéal mais aussi son dimensionnement.

**Considérant** que le marché n'était pas alloti mais décomposé en une tranche ferme constituée de trois phases et une tranche optionnelle contenant une seule phase.

DB N° 2020-06

**☐ Tranche ferme**

- **Phase 1** : Définition et appropriation des caractéristiques physico-chimiques de l'effluent du TVME,
- **Phase 2** : Présentation du process permettant le traitement de la pollution azotée de l'effluent du TVME,
- **Phase 3** : Dimensionnement de l'unité de traitement sur la base du process retenu par le SYMEVAD dans le cadre de la phase 2,

**☐ Tranche optionnelle**

- **Phase 4** : Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du recrutement d'un groupement de Maîtrise d'œuvre.

**Considérant** que la durée prévisionnelle maximale pour l'exécution du marché est estimée à 10 mois.

**Considérant** que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 2 avril 2020,

**Considérant** que les offres étaient attendues pour le 29 mai 2020 à 12h00.

**Considérant** que 4 sociétés ont déposé une offre.

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : de valider le rapport d'analyse et retenir l'offre de la société IRH Ingénieurs Conseils pour un montant global de 51 925,00 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle) + 9 675 € HT (essais de laboratoire)

**Article 2** : la date prévisionnelle de démarrage du marché est estimée au 1<sup>er</sup> août 2020. La date effective sera fixée par ordre de service

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer électroniquement les marchés d'impression et leurs éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 20/07/2020 à 09h02



Martial VANDEWOESTYNE

Christophe DESCAMPS  
Le 17/07/2020 à 12h47



DB N° 2020-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 10 juillet 2020**

\*\*\*\*\*

Le dix juillet deux mille vingt à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatre juillet deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Était excusé :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène.

DB N° 2020-07

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : Attribution du marché de restauration des pompes de refoulement de Sin-le-Noble (2020-PA2-06)**

**Considérant** que Douaisis Agglo a transféré sa compétence « Gestion des hauts de quai des déchèteries » au SYMEVAD compétence Gestion des Hauts de quai des déchèteries de

**Considérant** que les quatre déchèteries du douaisis ont été mises à disposition du SYMEVAD intégrant les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

**Considérant** que deux stations de refoulement des eaux pluviales de la déchèterie de Sin le Noble doivent être restaurées et nécessitent une maintenance régulière.

**Considérant** que la durée prévisionnelle du marché est estimée à 40 mois (4 mois pour les travaux à compter de la notification du marché et 36 mois pour la maintenance-entretien des installations à compter du procès verbal de réception de l'installation)

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence publié le 23 juin 2020

**Considérant** la date de remise des offres fixée au lundi 6 juillet 2020 à 12h00

**Considérant** que 2 sociétés ont déposé une offre,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1 :** de valider le rapport d'analyse et retenir l'offre de la société HAINAUT MAINTENANCE pour un montant global de 41 581,00 € HT.

**Article 2 :** la date prévisionnelle de démarrage du marché est estimée au 1<sup>er</sup> août 2020. La date effective sera fixée par ordre de service

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 20/07/2020 à 09h02

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché ses éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Christophe DESCAMPS  
Le 17/07/2020 à 12h47



Martial VANDEWOESTYNE

**Bureau syndical du 27 août 2020**

DB N° 2020-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 27 août 2020**

\*\*\*\*\*

Le vingt-sept août deux mille vingt à dix-sept, heures, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un août deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Étaient excusés :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. DESCAMPS Christophe, Mme DUPONT Sophie, Mme KROLIKOWSKI Hélène,

DB N° 2020-09

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : Attribution du marché d'étude de faisabilité relative à l'implantation d'une chaufferie CSR sur le territoire du SYMEVAD – 2020-PA2-04**

**Considérant** que le SYMEVAD a pour objectif le développement de nouvelles filières de traitement exemplaires en matière de développement durable.

**Considérant** qu'en 2013, son usine d'incinération devenue obsolète a été remplacée par une unité TVME dont la vocation est de valoriser les ordures ménagères en les transformant en énergie,

**Considérant** qu'une partie des déchets est transformée en CSR (combustibles solides de récupération) utilisés par des cimenteries régionales comme combustibles de substitution en remplacement des énergies fossiles habituellement consommées,

**Considérant** que les CSR peuvent être utilisés dans des installations de production de chaleur ou d'électricité, intégrées dans un procédé industriel de fabrication ou dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou de chaleur et d'électricité (cogénération). Ces installations de production d'énergie CSR respectent les exigences de la directive IED.

**Considérant** que le SYMEVAD souhaite s'inscrire dans une démarche de diversification de ses débouchés de CSR en mettant en place une filière alternative à la valorisation en cimenterie.

**Considérant** que l'engagement vers cette démarche de diversification passe par la réalisation d'une étude permettant de définir une solution alternative à la valorisation des CSR du TVME en cimenterie.

**Considérant** que la mission proposée est décomposée en une tranche ferme constituée de deux phases et une tranche optionnelle contenant également deux phases :

- **Tranche ferme**
  - **Phase 1** : Identification et étude des besoins de chaleur sur le territoire du SYMEVAD,
  - **Phase 2** : Etude faisabilité et de pertinence d'implantation d'une chaufferie consommant du CSR issus de l'unité TVME pour la satisfaction des besoins identifiés en phase 1,

DB N° 2020-09

□ **Tranche optionnelle**

→ **Phase 3** : Approche des modalités de mise en œuvre et d'exploitation de la chaufferie CSR étudiée dans le cadre de la phase 2,

→ **Phase 4** : Elaboration d'un plan d'actions et d'un échéancier de mise en œuvre.

**Considérant** que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 24 mars 2020.

**Considérant** que les offres étaient attendues pour le 15 mai 2020 à 12h00.

**Considérant** que 10 sociétés ont déposé une offre.

En conséquence,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : de valider le rapport d'analyse et retenir l'offre du groupement SAGE Engeneering et Best Energies Group pour un montant global de 43 350 € HT.

**Article 2** : que la durée prévisionnelle globale et maximale du marché est fixée à 8 mois à compter de la date de démarrage du marché fixée par ordre de service.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché relatif à cette étude et ses éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 02/09/2020 à 12h35



Christophe DESCAMPS  
Le 31/08/2020 à 15h54

Martial VANDEWOESTYNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
**DU BUREAU SYNDICAL**  
**DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 27 août 2020**

\*\*\*\*\*

Le vingt-sept août deux mille vingt à dix-sept, heures, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un août deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Étaient excusés :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. DESCAMPS Christophe, Mme DUPONT Sophie, Mme KROLIKOWSKI Hélène,

## DECISION DU BUREAU

**Objet : Attribution du marché Programme Consomm'acteurs : animation et élaboration – 2020-PA2- 10**

**Considérant** que le Programme Consom'Acteurs est un programme d'accompagnement à la réduction des déchets, élaboré par le SYMEVAD dans le cadre de son PLPDMA 2020-2025 (*Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés*).

**Considérant** Le Programme Consom'Acteurs est décliné en 2 versions :

- La version « Famille »
- La version « Relais professionnel »

**Considérant** que la version « Famille », a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> édition en 2019-2020, expérimentée à petite échelle, sur des sites-pilotes. Le programme, qui commencera en Octobre, se déroulera au rythme d'une rencontre par mois, jusqu'en Mai.

**Considérant** que compte-tenu du succès rencontré par la 1<sup>ère</sup> édition « pilote », avec plus de 150 familles y participant activement, il a été décidé d'étendre cette version « Familles » à l'ensemble des habitants du territoire du SYMEVAD (325 000 habitants – 98 communes), avec l'animation sur plusieurs sites répartis sur tout le territoire.

**Considérant** que la version « Relais Professionnel » s'adressera à un public Relais, dans le cadre du milieu professionnel (communes, écoles, collèges, lycée ou EHPAD, par exemple).

**Considérant** que pour répondre à ses besoins, le SYMEVAD a alloti son marché de la façon suivante :

	Libellé	Quantité mini pour 12 mois	Quantité maxi pour 12 mois
Lot 1	<b>Animation des sessions « Familles » - secteur Nord</b>	<b>2 sites</b>	<b>4 sites</b>
Lot 2	<b>Animation des sessions « Familles » - secteur Centre</b>	<b>2 sites</b>	<b>4 sites</b>
Lot 3	<b>Animation des sessions « Familles » - secteur Sud</b>	<b>1 site</b>	<b>3 sites</b>
Lot 4	<b>Elaboration des sessions « Relais pro »</b>	<b>1 type de Relais</b>	<b>2 types de Relais</b>
Lot 5	<b>Animation des sessions « Relais pro »</b>	<b>1 type de Relais</b>	<b>1 types de Relais</b>

**Considérant** que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 24 juillet 2020.

**Considérant** que les offres étaient attendues pour le 14 août 2020 à 12h00.

**Considérant** que 3 sociétés ont déposé une offre.

En conséquence,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1 :** de valider le rapport d'analyse et retenir les offres suivantes :

- Lot 1- attribué à « CPIE Chaîne des Terrils » pour un montant de 7 200 € HT
- Lot 2 : attribué à « CPIE Chaîne des Terrils » pour un montant de 7 200 € HT
- Lot 3 : attribué à « Idées ZD » pour un montant de 14 000 € HT
- Lot 4 : attribué à « Sophie au Naturel » pour un montant de 3 364,20 € HT
- Lot 5 : attribué à « Sophie au Naturel » pour un montant de 7 388,46 € HT

**Article 2 :** la durée prévisionnelle globale et maximale du marché pour l'exécution du marché est fixée à 1 (un)an à compter de la date de démarrage du marché fixée par ordre de service.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer électroniquement les marchés relatifs au programme consom'acteurs et ses éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 02/09/2020 à 12h35



Christophe DESCAMPS  
Le 31/08/2020 à 15h54

Martial VANDEWOESTYNE